

VADEMECUM EXPERIMENTATION ACADEMIQUE LANGUES VIVANTES VOLET PEDAGOGIQUE

Respect de la continuité de l'apprentissage et construction des compétences langagières.

Dans le cadre de la mise en place du cycle de consolidation (CM1/CM2/6^{ème}), l'apprentissage de la seconde langue vivante débutera en 5^{ème}. Ce choix permet à la fois de consolider les liaisons inter degrés et d'assurer la validation du niveau A1 attendu en fin de CM2 et qui devra être poursuivie en début de 6^{ème}. La liaison inter degrés prend tout son sens et les langues vivantes en deviennent un atout majeur : la logique du cycle de consolidation rend indispensable la concertation entre les professeurs des écoles et du collège pour préciser les attentes et les objectifs à chaque niveau de la scolarité et pour construire progressivement les compétences des élèves dans les différentes activités langagières.

La seconde langue vivante entre dans le cursus dès la première année suivant le cycle de consolidation à raison de deux heures par semaine, ce qui permet d'équilibrer l'horaire hebdomadaire en 6^{ème} et en 5^{ème} : désormais les deux niveaux bénéficieront de 27 heures d'enseignement.

Sur l'ensemble du cursus collège, les élèves bénéficieront d'un enseignement de 20 heures de langue vivante contre 19 heures actuellement. La « perte » d'une heure de cours en LV1 en classe de 6^{ème} est compensée par une meilleure efficacité de l'enseignement de la première langue apprise grâce au cycle de consolidation assurant une meilleure prise en compte des acquis des élèves à l'entrée en 6^{ème}. En effet, si cette quatrième heure était nécessaire à une époque où l'enseignement d'une langue vivante dans le primaire pouvait prendre la forme d'une simple sensibilisation, cet enseignement est aujourd'hui fondé sur des programmes précis, un horaire défini et débouche sur une évaluation des acquis dans les cinq activités langagières qui composent l'apprentissage, à un niveau attendu.

Si la continuité de l'apprentissage est fortement souhaitée, il existe des cas d'élèves ne souhaitant pas poursuivre en 6^{ème} la langue vivante apprise dans le primaire, et les textes réglementaires leur en garantissent le droit. Il est conseillé de tenir compte de leur statut de débutants lors de la constitution des classes : une classe de débutants pourrait être constituée avec ce type d'élèves auxquels s'ajoutent ceux dont le parcours linguistique a été perturbé en primaire (absence de professeur par exemple).

Dans le cas où l'ouverture d'un enseignement de LV2 était initialement prévue en 4^{ème} pour la rentrée 2014, cet enseignement sera ouvert comme prévu en 4^{ème} mais également en 5^{ème}.

Les dispositifs bi langues.

Ces dispositifs ont vu le jour à titre expérimental dans les régions frontalières pour permettre aux élèves d'apprendre l'allemand, l'espagnol ou l'italien à l'école primaire tout en assurant l'accès à un enseignement de l'anglais dès la classe de 6^{ème} (langue considérée comme indispensable à l'accès au marché du travail). Les classes bi langues offrent ainsi un enseignement de 3 heures dans chacune des deux langues (langue débutée dans le primaire + langue commencée en 6^{ème}). Ces dispositifs, permettant la continuité de l'apprentissage de la première langue apprise tout en répondant à la demande sociale, sont nécessaires au maintien de la diversité linguistique et culturelle par le **maintien des effectifs dans les langues à faible diffusion.**

Pour l'allemand :

Choix politique fait en 2004 et stipulé dans le protocole de Sarrebruck signé entre la France et l'Allemagne pour la relance de la langue du partenaire. Si les attentes exprimées dans ce

protocole (augmentation du nombre de bi langues de 50%) ne peuvent être tenues dans l'académie où l'on constate une baisse importante des effectifs, le maintien de ce dispositif permettra de maintenir l'offre linguistique et de constituer un vivier d'élèves susceptibles d'intégrer une section européenne ou une section internationale Abibac.

Dans certains cas, un enseignement abusivement appelé « bi langue » est proposé, permettant à des élèves ayant appris l'anglais dans le primaire de commencer une seconde langue vivante dès la 6^{ème}. Ces dispositifs sont source d'inégalité : leur offre est très disparate selon les départements ; dans un même département, ils peuvent être utilisés dans le but de contourner la carte scolaire. L'expérimentation académique proposée vise à offrir à tous les élèves l'apprentissage précoce de la seconde langue, vidant par là même ces « fausses bi langues » de leur sens.

Pour ces classes dites « bi langues » commencées cette année en 6^{ème} : la seconde langue vivante entre de fait dans le cadre de l'apprentissage de la LV2. Les élèves concernés poursuivent leur LV2 en 5^{ème} dans des classes qui auront été constituées en tenant compte de leur parcours linguistique antérieur puisque ce ne sont pas des débutants. Leurs camarades qui commenceront leur apprentissage en LV2 le feront l'année prochaine, en classe de 5^{ème}, dans le cadre du nouveau dispositif académique. La constitution des classes tiendra compte de leur statut de débutants.

Le renforcement linguistique et culturel en 4^{ème} et 3^{ème} (« classes ou sections européennes »).

Ces classes, jusqu'ici financées par les établissements sur leurs fonds propres, pourront être maintenues dans les mêmes conditions. Ce renforcement linguistique et culturel permettra d'alimenter des filières d'excellence au lycée, à savoir les sections européennes et les sections internationales dont la carte est établie par le rectorat. De plus, il permet également de favoriser le choix de la série Littéraire pour des élèves qui montrent des compétences en langue vivante.

Les élèves inscrits en section européenne au lycée peuvent se présenter en Seconde à une Certification en allemand, anglais ou espagnol, attestant d'un niveau B1 (avec sortie possible en A2). Les épreuves se déroulant au cours du deuxième trimestre, le niveau attendu dans chaque activité langagière nécessite de réelles compétences linguistiques. Au Baccalauréat, ils peuvent prétendre à l'indication « section européenne » ou « section de langue orientale » inscrite sur le diplôme si les conditions suivantes sont remplies : avoir obtenu au moins 12/20 à l'épreuve de langue vivante / avoir obtenu au moins 10/20 à une évaluation spécifique : examen oral portant sur la DNL étudiée et évalué par un professeur de DNL et un professeur de la langue de la section.

L'enseignement de langue régionale :

Les élèves des sections de langue régionale des collèges (DNL + langue occitane de la 6^{ème} à la 3^{ème}) auront accès à la LV2 étrangère dès la classe de 5^{ème}, comme c'était le cas jusqu'à présent à partir de la 4^{ème}. Par ailleurs, le choix de la langue régionale reste possible de la 6^{ème} à la 3^{ème} au titre d'option linguistique facultative et au titre de LV2, désormais dès la 5^{ème}.

Dans le parcours linguistique de l'élève, la complémentarité langues étrangères/ langue régionale sera facilitée.

Pour répondre aux différentes questions qui pourraient se poser et faciliter la mise en place de cette expérimentation, une Foire aux questions sera ouverte sur le site académique.